

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue par téléconférence ce 8^e jour d'octobre 2020 à 13 h 15 heures.

Présents par téléconférence et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, les conseillers suivants : Jonathan Morgan, Marc Poirier, Hervey William Howe, Paul Pepin et Dale Rathwell.

La directrice générale France Bellefleur est présente par téléconférence.

Ordre du jour

- 1. Constatation du quorum et ouverture de la séance**
- 2. Autorisation de la tenue de la séance à huis clos et de l'enregistrement**
- 3. Période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Programme de coopération intermunicipale – Montcalm**
- 6. Levée de la séance**

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

La séance est ouverte à 13 h 15. La mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel et présidente de l'assemblée, Madame Pascale Blais, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été notifiés à tous les membres du conseil, conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

2020-0159

2. Autorisation de la tenue de la séance à huis clos et de l'enregistrement

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

CONSIDÉRANT les décrets adoptés qui prolongent cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 14 octobre 2020 inclusivement ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances du conseil dont l'obligation de rendre publique toute séance, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par

le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos, que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence et que la séance soit enregistrée et publiée sous forme audio sur le site web de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions

2020-0160

4. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Programme de coopération intermunicipale – Montcalm

Le projet de résolution suivant est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier :

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Arundel et de Montcalm désirent présenter un projet pour l'embauche d'une ressource commune en entretien général/journalier dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller

Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité d'Arundel s'engage à participer au projet pour l'embauche d'une ressource commune en entretien général/journalier et assumer une partie des coûts ;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

Et

QUE le conseil nomme la Municipalité d'Arundel, organisme responsable du projet.

Un amendement au projet de résolution est proposé par madame la mairesse Pascale Blais :

Il est proposé de remplacer :

QUE le conseil de la municipalité d'Arundel s'engage à participer au projet pour l'embauche d'une ressource commune en entretien général/journalier et assumer une partie des coûts ;

par

QUE le conseil de la municipalité d'Arundel s'engage à participer au projet pour l'embauche d'une ressource commune en entretien général/journalier et assumer une partie des coûts, et ce sous réserve d'une entente avec le syndicat ;

L'amendement est accepté à l'unanimité.

2020-0161

5. Programme de coopération intermunicipale – Montcalm

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Arundel et de Montcalm désirent présenter un projet pour l'embauche d'une ressource commune en entretien général/journalier dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité d'Arundel s'engage à participer au projet pour l'embauche d'une ressource commune en entretien général/journalier et assumer une partie des coûts, et ce, sous réserve d'une entente avec le syndicat ;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

Et

QUE le conseil nomme la Municipalité d'Arundel, organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0162

6. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell et résolu que la séance soit levée à 13 : 31 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascale Blais, LL.B., B.A.
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale